

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID: 038-213800345-20250904-D\_2025\_41-





DATE DE CONVOCATION:

29 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie,

sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE: 27** 

PRÉSENTS: 17

PROCURATIONS : 5

VOTANTS: 22

POUR: 22

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

N° 2025-41

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET -Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès

THUDEROZ - Jérémie VIAL

<u>Avaient donné procuration</u>: Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Annie MONNERY (pouvoir à Kenan SOLMAZ) — Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) - Patrick RAMON (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Marie-Dolorès

THUDEROZ)

Etaient absents excusés: Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes

TELALI - Claude VARENNES - Yann FLAMANT

Monsieur Pascal ROUSSET a été élu secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION : Correction d'imputation sur exercice antérieur - Comptabilisation des amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le tome I – Tire X chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu la délibération n°2025-21 en date du 3 avril 2025 corrigeant la mauvaise imputation de l'étude OPAH-RU

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire en mouvementant le compte 1068 en contrepartie du compte à corriger,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice,

Considérant que l'actif comptable de la commune présente des incohérences sur l'imputation de l'étude OPAH RU.

Considérant la correction d'imputation sur exercice antérieur de l'immobilisation 2031-2024-000003,

Considérant que l'immobilisation 2031-2024-000003 concernée par ces corrections a eu un commencement d'amortissement en 2024 pour un montant de 1084,65 €,



Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID: 038-213800345-20250904-D\_2025\_41-DE

DELIBERATION DU CONSEIL WUNICIPAL

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le comptable public à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :

Débit du compte 28031 : Amortissement des études pour un montant de : 1084,65 €

Crédit du compte 1068 : Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de : 1084,65 €

Charge Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public de la mise en œuvre de la présente délibération en signant l'ensemble des documents s'y rapportant.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.